

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 13 octobre 2022

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 07 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	44

CONVOCAION

Datée	Du 07/10/22
Affichée	du 07/10/22

OBJET

Budget annexe
Assainissement Régie :
Constitution d'une provision
pour créances douteuses

Madame Mireille NOGUET a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

Pouvoirs :

Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à François BRIZARD
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Michel MAROT a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Nathalie RIBAUT
Nadège TROUILLET
Hubert GORET
Jacky DE TAEVERNIER
François CARBONELL

Absents : Serge GODARD
Marie-Odile TAVERNIER
Pascal SUARD
Maïté GRANDCLÈRE
Fleur GOSSELIN
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22
Publié en ligne le 19/10/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20221013-2022-10-13-182-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L.2321-2).

Il précise qu'à ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances intercommunales se trouve compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Après confirmation de Madame la Trésorière, Madame BOURBAO, le solde des comptes 4116 (redevables en contentieux) arrêté au 31/12/2021, s'élève à 23 559,00 €.

La Trésorière propose de provisionner ce risque à hauteur de 30 %, soit 7 067,70 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1, L2321-2 et R2321-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2022-03-31-096 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget annexe assainissement régie 2022,
- Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22
 Publié en ligne le 19/10/22
 Certifié exécutoire

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **ARRETE** et **ENREGISTRE** une provision pour créances douteuses pour un montant de 7 067,70 € en 2022 qui sera imputée à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers » du budget annexe « Assainissement Régie »
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/n-1 en appliquant le taux de 30 %

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
 Jean SELLIER

